

A 23 - 74

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue Prosper Convert

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de branchement d'eau potable ;
Vu la demande de l'entreprise AQUALTER en date du 05/04/2023,

ARRÊTE

Article 1 Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur du chantier. La circulation des véhicules sera réglementée par une signalisation adaptée si nécessaire. Cette autorisation est valable 30 jours à compter du 9 mai 2023.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. MAURICE joignable au 0474242498

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- AQUALTER
- Services de Police

VIRIAT, le 5 Mai 2023

Le Maire,
Bernard PERRET

